

# Travail des enfants dans les exploitations de cacao en Côte d'Ivoire. Pour une réconciliation entre normes locales et normes internationales autour du « bic », du balai et de la machette

Clarisse BUONO<sup>1</sup> et Alfred BABO<sup>2</sup>

**L**e travail forcé des enfants dans les exploitations de cacao, en Côte d'Ivoire notamment, fait l'objet depuis plus de dix ans d'une attention particulière de la part de la communauté internationale<sup>3</sup>. Le sujet, traité largement sous l'angle du trafic et de l'esclavage de l'enfance, émeut les populations du Nord alertées par les organisations non gouvernementales (ONG) et les reportages alarmistes des médias occidentaux<sup>4</sup>.

Or, après dix ans de forte mobilisation autour de la question du travail forcé, du trafic et de l'esclavage des enfants, les efforts en termes de prévention et de répression de ces phénomènes, d'identification des victimes et d'aide en leur faveur (protection immédiate, réhabilitation, solution durable) apparaissent inefficaces puisque les enfants travaillent toujours dans les exploitations de

---

<sup>1</sup> Socio-anthropologue, École des Hautes Études en Sciences Sociales, chercheur indépendante, Paris. clarissebuono@me.com

<sup>2</sup> Sociologue, Université de Bouaké, Côte d'Ivoire et Smith Collège, Northampton, MA, USA. babo\_alfred@yahoo.fr

<sup>3</sup> Le « Mystère de l'Etireno » marque le point de départ de la préoccupation internationale concernant le trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest. Après avoir quitté le Cameroun le 12 avril 2001, l'Etireno, navire battant pavillon nigérian, fut dans les jours suivants refoulé de plusieurs ports du Golfe du Bénin, avant d'être soupçonné par l'UNICEF-Bénin de transporter environ 200 enfants (béninois et togolais) victimes d'un trafic de main-d'œuvre, à destination de plantations agricoles dans la sous-région ; un mandat d'arrêt international fut lancé contre l'affrèteur béninois du bateau, qui finit par accoster à Cotonou. Comme le soulignèrent plusieurs journalistes de la presse nationale et internationale, un véritable « mystère » entourait cette affaire : la presse ivoirienne rapporta, en effet, que « seulement » 23 enfants âgés de 5 à 14 ans et une vingtaine d'adolescents furent débarqués de l'Etireno, en insistant, de plus, sur le fait qu'il était impossible de dire s'il s'agissait, ou non, de victimes de trafic, puisque « beaucoup étaient visiblement accompagnés de leurs parents ».

<sup>4</sup> Les derniers reportages diffusés en France ont été, à notre connaissance : « Le goût amer du chocolat », Envoyé spécial, avril 2011 et « La face cachée du chocolat », Arte, octobre 2011.

cacao en Côte d'Ivoire et qu'aucun réseau de trafic ni d'esclavage les concernant n'a encore été démantelé, ni même leur existence prouvée. La question se pose, dès lors, de savoir si l'on a à faire à une infraction aux droits de l'homme et de l'enfant si bien organisée qu'elle en devient invisible, ou si c'est parce que le phénomène de travail existant n'est pas en contradiction avec les droits de l'enfant qu'il est difficile de le réprimer en tant que tel.

L'histoire de la réglementation mondiale du travail montre que la question des conditions et des conséquences de l'exécution des activités par des enfants n'est pas nouvelle. Très tôt, l'Organisation internationale du travail (OIT), puis le Bureau international du travail (BIT) ont entrepris de réglementer l'intervention des enfants dans différents secteurs d'activité. Il en est ainsi des conventions (5 et 6) de 1921 relatives au travail de nuit des enfants et à l'âge minimum d'accès au travail dans l'industrie. Plus tard, les conventions (29, 105) contre le trafic des personnes, le travail forcé et l'esclavage de 1926, 1930 et 1956 ont été adoptées. Il faut citer ici toutes les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. La gravité des effets du travail précoce et sa permanence sous des formes nouvelles d'exploitations à travers le monde, notamment en Asie, en Amérique latine et en Afrique, ont conduit à une réactualisation de la réglementation à travers les conventions 138 de 1973 et 182 de 1999. En Afrique, ce problème se révèle crucial dans la mesure où, selon ces normes et critères internationaux, le travail touche une frange importante des enfants, leur enlevant toute capacité de développement.

Les organisations internationales, en élaborant leurs normes, ont évolué de la rédaction de critères et de conditions d'exercice de certaines activités, ou de l'interdiction d'autres travaux, vers la recherche de solutions de remédiation *via* des projets. Dans le cadre de la problématique du travail des enfants dans les exploitations de cacao, les pays concernés, particulièrement la Côte d'Ivoire, sont passés d'une phase de déni à celle de la lutte effective contre le travail des enfants. En 2005, dans un contexte de crise militaro-politique et de pressions exercées par les gouvernements occidentaux, certains officiels ivoiriens ont fait valoir que les accusations étaient fondées sur des conceptions qui ne prenaient pas toujours en considération les normes et les réalités locales ivoiriennes, voire africaines, telles que contenues dans la Charte Africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant. Celle-ci stipule en son article 31 que « l'enfant doit avoir le droit de travailler pour la cohésion de la famille, de respecter ses parents, ses supérieurs, ses aînés à tout moment et doit les assister en cas de besoin ». L'un des objectifs des études socio-économiques initiées par le gouvernement ivoirien en 2007 (pilote) et 2008 (à grande échelle) était de donner une meilleure compréhension du problème du travail des enfants, de leurs conditions de travail et de la vie sociale dans les sociétés productrices de fèves de cacao. Ces enquêtes nationales ont permis de questionner les concepts, la problématique dans sa globalité et de rechercher des solutions alternatives (système de suivi du

travail des enfants, SSTE, 2007). Ceci a permis à la Côte d'Ivoire, après avoir ratifié la Convention 182, de développer des partenariats, dont celui avec la Fondation International Cocoa Initiative (ICI)<sup>5</sup>, puis de mettre en place un processus de certification à travers le SSTE. Cette nouvelle posture a assoupli les positions des partenaires extérieurs qui sont passés d'une logique de stigmatisation et de sanction, avec la menace d'un embargo sur le cacao ivoirien, à une logique de lutte contributive à l'amélioration des conditions de vie des enfants des ménages producteurs de cacao. À l'analyse, ces évolutions montrent les limites d'une approche d'intervention fondée sur un universalisme qui semblait mettre à la marge les normes des communautés locales.

Cet article, extrait de la vaste étude commandée par la Fondation ICI et réalisée de mars à novembre 2010 en Côte d'Ivoire, plaide pour la nécessaire conciliation des normes internationales avec celles des communautés locales visées, autour des instruments intimement liés à la vie quotidienne que sont le crayon « bic » (pour l'école), le balai (pour les activités domestiques) et la machette (pour les activités champêtres). Après une discussion conceptuelle et théorique, nous présentons la méthodologie puis les résultats de notre recherche. La dernière partie est consacrée à la discussion sur « l'accompagnement compréhensif ».

## 1. DISCUSSION CONCEPTUELLE ET THÉORIQUE

L'implication des enfants dans les activités économiques et sociales du ménage s'inscrit, en Côte d'Ivoire, dans une dynamique culturelle de pérennisation des valeurs et participe au processus de socialisation et d'éducation des enfants. Placée dans ce contexte, la participation des enfants se déroule dans un cadre strictement familial sans que la valeur économique du travail ne soit prioritairement recherchée. Dans le contexte africain, le terme enfant désigne un individu qui n'est pas reconnu comme adulte par le corps social. Dans la société traditionnelle africaine, l'âge biologique ne rend pas toujours compte de l'âge social. De ce point de vue, la notion d'enfance relève des catégories locales de perception. Le problème des catégories statistiques et des « groupes cibles » construits de manière *ad hoc* pour les besoins de la promotion des droits de l'homme ou des enfants est qu'ils répondent à des critères différents et reflètent souvent des conceptions occidentalocentrées. Or, le concept d'enfance ne peut être compris indépendamment du contexte social et local dans lequel il se trouve. Dans certains pays en développement, le passage d'un âge à un autre est établi par des rituels dont la diversité marque celle de la notion d'enfance. Être « jeune » ou « enfant » en Afrique n'est donc pas une affaire d'âge au sens

---

<sup>5</sup> En 2001 est signé le protocole Harkin-Engel visant à éliminer de la production et de la transformation des fèves de cacao les pires formes du travail des enfants (PFTE) et le travail forcé. Prévue dans ce protocole, naît, en 2002, la fondation de droit suisse ICI, fruit du partenariat entre l'industrie chocolatière, des ONG et des syndicats.

biologique et statistique, mais de position relationnelle socialement et culturellement construite. Celle-ci s'établit en fonction d'autres générations, et de l'accès à des attributs et à des ressources qui confèrent une compétence sociale, un pouvoir de « prise de parole » et de gestion du patrimoine familial. Cette notion de « jeune », comme celle d'« enfance », reste donc une question empirique (Chauveau, 2005).

Dans certaines sociétés, selon qu'un individu possède des responsabilités et charges sociales et/ou politiques (femmes, enfants, propriétaires de plantations, chefs de famille, héritiers, etc.), il est très tôt considéré comme un adulte, quel que soit l'âge (Babo, 2010). Un enfant est une personne en voie de socialisation et le travail un élément déterminant de cette socialisation. D'après Grier (2004), le travail est aussi un « rite de passage » pour les garçons pré-pubères et un outil de négociation, de redéfinition et de reconstruction de ce que signifie un enfant. Le rôle que joue le travail dans la socialisation des enfants est approprié à leurs capacités. Les parents surveillent les activités des enfants en faisant attention à leur rôle, à la durée du travail et à son intensité. De fait, les enfants travaillent dans un environnement relativement sain physiquement et socialement (Kielland and Tovo, 2006), au sein de la famille en aidant à la tenue du foyer ou à la culture d'une parcelle agricole. Ce travail, appelé *child work*, est considéré comme une participation « acceptable » à la subsistance et une formation à la vie future (Bøås and Hatløy, 2006). Dans cette définition, qui correspond aux réalités africaines et ivoiriennes en particulier, les parents attribuent aux enfants une part des tâches qu'ils assurent eux-mêmes. Dans ce contexte, il ne s'agit ni d'exploitation ni d'esclavage. Cette contribution, qui n'empêche pas la scolarisation, met plutôt l'accent sur l'éducation et la socialisation des enfants (Jacquemin 2006 ; Guillaume et al., 1997 ; Bonnet, 1993 ; Mellott, 1981). Dans de nombreux pays en développement où les grands-parents et souvent les parents ne sont pas allés à l'école, la primauté accordée à l'apprentissage ou au travail dans l'éducation valorise ce travail car il permet une formation adéquate, au contraire du système éducatif qui ne mène pas forcément à un bon emploi. Le travail des enfants n'est donc pas considéré comme un fléau dans la plupart des pays africains. Kielland et Tovo (2006) ou Guessous (2002) soutiennent l'idée que le travail des enfants y est perçu par les parents comme une garantie sûre pour leur avenir.

Cependant, ce travail dans ses formes actuelles prend parfois l'allure d'entreprise d'exploitation des enfants à des fins économiques. Dans ce cas, appelé *child labor* par l'ensemble des organisations des Nations unies, ce « travail des enfants » concerne les moins de 18 ans et l'intensité, la dangerosité de la tâche ou de l'activité exécutée. Bhukuth et Bennani (2007) soulignent qu'au Maroc, le travail des enfants sous forme de simples aides familiaux est passé à la marchandisation pour des raisons de survie (voir Blunch et Verner, 2000). Ainsi, la pauvreté des populations rurales favorise l'insertion précoce des enfants, notamment des garçons, dans le travail agricole. Selon Andvig et al. (2001), la majorité des pays africains sont des pays ruraux dominés par une économie agricole où la production reste largement fondée sur le ménage. Or,

si la grande taille de la famille est une richesse et une fierté pour la plupart des familles africaines (Diop, 1987), Bhukuth et Bennani (2007) affirment que le nombre de personnes dans le ménage est un facteur important dans la mise au travail des enfants. Baghagha (2002) montre que dans 53% des cas au Maroc, les enfants travailleurs viennent des ménages comprenant trois à cinq personnes. En Côte d'Ivoire, le phénomène a été identifié tant en milieu rural qu'en milieu urbain. En milieu rural, les enfants sont de plus en plus présents dans les plantations industrielles, mais aussi familiales sous formes d'aides familiaux et/ou de manœuvres. Les efforts de lutte butent sur des comportements eux-mêmes liés à des normes sociales fortement ancrées à l'*ethos* ivoirien (Meillassoux, 1996). Les règles qui fondent cette lutte étant basées sur des critères moraux et éthiques d'une société mondiale adossée à une vision occidentale, les effets de la mobilisation demeurent faibles.

## 2. MÉTHODES ET COLLECTE DES DONNÉES

Notre travail de terrain s'est étendu de mi-mars à fin octobre 2010. Une première approche exploratoire, fin avril 2010, a eu pour but de sélectionner nos zones de recherche, puis de soumettre notre projet aux diverses chefferies. Ces premières rencontres ont permis de planifier des séjours prolongés les mois suivants dans les villages et d'élaborer l'état des lieux. Elles ont également permis de procéder à l'échantillonnage, de définir les sites définitifs d'enquêtes, puis de mettre en place les stratégies d'observation et de recueillir les éléments utiles à l'élaboration des hypothèses et des guides d'entretien. En vue de couvrir de façon pertinente la zone de production du cacao, nous nous sommes référés aux zones d'intervention du programme d'ICI en Côte d'Ivoire pour faire le choix de nos sites d'enquêtes. En effet, en 2010, cette fondation développait déjà des programmes de sensibilisation et de mobilisation communautaire autour du travail des enfants, essentiellement au Sud-Ouest et au Sud du pays.

Dans une démarche comparative, cinq critères de sélection des villages ont été privilégiés : les compositions ethniques (autochtones, allochtones, ressortissants étrangers), les foyers d'habitations (villages, quartiers, campements), les influences politiques (villages fortement ou peu politisés), les relations au monde du développement (villages sensibilisés ou non) et les zones sociogéographiques (zones d'immigration). Les villages sélectionnés ont été :

- *Boignykro* : Sud-Ouest, zone de San Pedro, majorité ethnique Baoulé (+ Abron, Lobi, Malinké, Djimini, Senoufo, Agni, Burkinabè, Maliens, Guinéens, Béninois, Ghanéens, Togolais, Nigériens, Mauritanien), à 39 km du « bitume », village sensibilisé par l'ONG Caritas, 10 294 habitants ;
- *Toagui 2* : Sud-Ouest, zone de Soubré, majorité ethnique Bakoué (+ Malinké, Baoulé, Dioula, Sénoufo, Lobi, Burkinabè, sur voie bitumée, village sensibilisé par l'ONG AIECA, 3 000 habitants ;

- *Nianda* : Sud, zone d'Alépé, majorité ethnique Attié (+Abron, Koulango, Gwa, Djimini, Senoufo, Agni, Burkinabè, Togolais), à 3,8 km d'Alépé, village non sensibilisé, 700 habitants.
- *Ogoudou* : Sud-Ouest, zone de Divo, majorité ethnique Dida (+ Baoulé, Lobi, Gouro, Wobe, Malinké, Bété, Burkinabè, Maliens, Béninois, Nigériens, Togolais, Nigériens, Mauritaniens), à 23 km de Divo, village sensibilisé par l'ONG Horizons Lumière, 7 375 habitants ;

L'entretien compréhensif et l'observation semi-participante<sup>6</sup> ont été mis en œuvre au cours de cette recherche. Cette deuxième méthode est empruntée à Punch (2001), elle permet de rendre plus opérationnelle l'observation participante d'un adulte au sein d'un public d'enfants en tenant compte de leurs caractéristiques particulières. Des entretiens individuels ont eu lieu autant que des entretiens de groupes. Nous avons échangé avec des leaders communautaires, des chefs de ménage (hommes et femmes), des mères, des pères, des enfants (filles et garçons, scolarisés, non scolarisés), des employeurs des plantations, des manœuvres agricoles (communément appelés *boussan*) et des enseignants. La majorité des entretiens se sont déroulés dans les villages et nous nous sommes rendus dans les plantations de cacao pour engager des discussions et observer les travaux des manœuvres et des enfants. L'ensemble a donné lieu à la retranscription de 67 entretiens<sup>7</sup>.

### 3. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

#### 3.1 *L'exploitation des enfants : un discours standardisé démenti par une réalité quotidienne*

##### 3.1.1 *Des rôles distribués hors notion d'âge*

La question de l'âge envisagée de façon occidentale est plus qu'anecdotique dans des villages où rares sont ceux à pouvoir donner leur âge exact, voire celui de leur enfant. Dans les villages, les extraits d'actes de naissance ne sont requis que pour des circonstances particulières, telles les inscriptions scolaires, les

---

<sup>6</sup> « *I used a range of qualitative methods including informal and semi-structured interviews and semi-participant observation with most members of a sample of eighteen households. Full participant observation with children is impossible for adults mainly because of their physical size (Fine and Sandstrom 1988) and it has been suggested that a semi-participant observer role is more suitable (James et al., 1998)* » (Punch, 2001, 1).

<sup>7</sup> 14 ont été réalisés à Toagui 2, 22 à Boigny Kro, 13 à Ogoudou et 18 à Nianda. Les limites des entretiens qualitatifs avec les jeunes enfants/adultes (21 au total) ont été compensées par une observation semi-participante à la vie quotidienne (école, domicile, champ) de ces derniers et des entretiens avec les instituteurs et les parents. De la même façon, nous avons procédé à des entretiens rétroactifs avec de jeunes majeurs en mesure de nous relater leur proche passé, avant de parvenir à la conclusion du relatif pouvoir de négociation vis-à-vis de la scolarisation et du travail aux champs de ces enfants dans les villages.

recensements, etc. Selon les enseignants des écoles primaires rencontrés à Toagui 2 par exemple, le manque d'extraits d'acte de naissance des enfants, notamment allogènes, est un des problèmes majeurs récurrents. Pour les parents, faire partie d'un « groupe d'âge » prime sur le fait d'être né à telle ou telle date. Parfois même, les personnes considérées comme « jeunes » peuvent avoir plus de 40 ans et des cheveux blancs (Babo, 2010). L'âge biologique a peu d'importance en soi dans la répartition des rôles. La règle d'or de la caractérisation de l'enfant reste fondée sur les activités et les tâches selon ses capacités : « Ce que l'enfant peut faire, c'est ce que je lui demande de faire. » (Eugénie, femme baoulé, la soixantaine, 11 enfants, 6 juin 2010). À Ogoudou, village à majorité dida, l'enfant désigne en général le tout petit jusqu'à l'adolescent. Initié très jeune aux activités de ses parents, il est appelé à être à leurs côtés et à observer. On ne lui interdit pas de s'exercer, on l'encourage même à agir par imitation. Les parents n'autorisent pas les enfants à exercer certaines activités jugées dangereuses comme le nettoyage ou la pulvérisation avant qu'ils n'aient acquis une dextérité en ce qui concerne la manipulation de la machette, ou le tri entre le pied de cacaoyer ou un autre arbuste utile et une mauvaise herbe. Mais, de façon générale, l'enfant qui accompagne les parents aux champs apporte une aide selon ses capacités. Là, les parents font allusion à un âge variant entre 4-5 et 10-12 ans. Cette caractérisation place la barre en deçà de celle fixée par les organisations internationales.

Il apparaît que l'ensemble des activités sociales de l'enfant se révélerait inutile s'il ne participait aux activités collectives et familiales comme la récolte, l'écabossage, le ramassage etc. Ces activités, qui s'effectuent en groupe, sont perçues par les enfants comme des activités à la fois festives et ludiques. La fin du caractère ludique du travail réalisé par l'individu marque sa maturité. Le père ou la mère lui confiera alors des tâches en rapport avec la correcte exécution de celles-ci, quel que soit l'âge biologique. Ces aptitudes et leur exécution parfaite sont des critères pris en compte dans les communautés, marquant la fin de l'enfance, spécialement chez le garçon. Pour la jeune fille, l'aspect physique, de même que le changement dans le comportement sont des éléments de rupture. La fille n'est plus considérée comme une enfant quand la transformation de son corps, l'apparition de ses menstrues, l'arrêt de jeux infantiles, marquent le fait qu'elle peut connaître une maternité et être épousée. Il apparaît que ces critères de fin d'enfance ne sont pas pris en compte par les ONG de sensibilisation dans les villages autour de la problématique du travail des enfants.

### 3.1.2 *L'enfant en tant que « richesse » familiale*

Cerner l'enfant africain au-delà de ses capacités physiques, c'est cerner ce qu'il représente dans la société actuelle et celle de demain. Dans les communautés étudiées, l'enfant représente sa famille. Ce qu'il est, ce qu'il fait, son éducation, son rapport à l'autre, à la communauté, au village et ses actions mettent en jeu l'honneur de la famille qui l'a élevé tout au long de son existence. L'autonomie de l'individu se joue toujours dans l'interaction familiale. S'il se conduit mal

avec un tiers, s'il ne pourvoit pas aux besoins de ses proches, si son attitude, même en tant qu'adulte, est soumise à reproches, c'est sur ceux ou celles qui ont eu en charge son éducation – qu'il s'agisse de ses parents, de ses tuteurs ou des membres de la famille élargie – que retombera l'opprobe.

L'enfant a un destin de chargé de famille comme dans toute société à principe gérontocratique. La classe d'âge détermine le statut social qui, en retour, fixe les rôles qui lui correspondent. L'essentiel des tâches domestiques et sociales revient aux cadets sociaux, tandis que les aînés sociaux s'occupent de la théologie, de la morale, du droit et de la politique. Dans le temps, ces pratiques communautaires donnent aux uns et aux autres des droits et des obligations se traduisant en termes économiques par des contraintes sur les ressources et des contraintes de temps. La nature des droits et des obligations est très diverse : matérielle et immatérielle (Mahieu, 1989). Plus on vieillit, plus de droits sont acquis sur les enfants. En retour, les obligations de ces derniers dans le présent leur garantissent des droits dans le futur. Les règles de succession héréditaire ont ainsi institué un système de paiements de transferts intergénérationnels. Ce modèle donne à penser qu'il y a un processus de négociations implicite entre enfants et parents autour de la répartition des droits et des obligations (Koulibaly, 1997). Sur le terrain, pour les membres de la communauté, il est tout à fait normal qu'un enfant aide ses parents, dont parfois la force physique décline du fait de l'âge. Cette notion de cycle de vie est souvent exprimée clairement : « oui, elle [ma fille, ndlr] doit s'occuper de moi, c'est normal ! C'est pourquoi il faut avoir un enfant. Même si tu n'as pas un enfant, si tu as ta sœur qui a un enfant, tu peux t'en occuper. Voilà pourquoi mes deux petites nièces, là, sont avec moi. Plus tard, quand je serai vieille, elles vont s'occuper de moi. Donc, je veux qu'elles réussissent, qu'elles puissent bien travailler pour pouvoir s'occuper de moi plus tard » (Blandine, présidente de la coopérative des femmes, Boigny Kro, 7 juin 2010). Il est évident que cette conception de l'enfant qui projette l'avenir du parent dans celui de sa progéniture tranche avec les conceptions occidentales qui, elles, autonomisent, affranchissent l'enfant de la tutelle et de la charge des parents à la majorité. Dans les conceptions locales ivoiriennes, la relation est quasi permanente et se fige même dans une sorte de retour sur investissement d'une économie morale et humaniste.

À la question « qu'est-ce qu'un enfant ? », nombreux dans les villages ont répondu « l'enfant est une richesse ». L'assertion est à prendre au premier degré. L'enfant est mis au monde en grande partie pour le caractère de plus-value économique qu'il pourra un jour apporter à sa famille. S'il « réussit », sa réussite rejaillera, de façon symbolique, sur sa famille, surtout sous la forme d'une aide financière qu'il sera conduit à lui prodiguer tout au long de son existence. Que l'enfant réussisse professionnellement ou non, son avenir inclut qu'il devra prendre en charge ses parents quand ceux-ci deviendront dépendants du fait de la maladie ou de la vieillesse. L'interdépendance des générations est inscrite dans l'esprit de tous et chaque enfant a, dès son plus jeune âge, conscience que son destin est de prendre soin des plus âgés qui auront pris soin de lui durant son enfance. Supporter ses vieux parents n'est pas une tâche qui peut être



déléguée hors du cercle familial, elle incombe à tout enfant devenu « adulte ». La prise en charge du plus âgé par le plus jeune, du plus pauvre par le plus aisé, du moins valide par le valide... est une variable culturellement intégrée. Dès lors, le libre arbitre de l'enfant est mis en exergue et se joue autour de ses capacités à se montrer autonome ou à prendre des décisions.

Qu'il s'agisse du travail en brousse, de l'école ou des travaux domestiques, le discours parental est unanime : l'enfant veut ou ne veut pas. Cette information surprend car aux antipodes des interprétations internationales qui laissent penser que les enfants sont forcés de réaliser des travaux dangereux ; c'est cela même qui avait motivé la mobilisation et les menaces de boycott du cacao contenues dans les premiers accords du protocole Harkin et Engels<sup>8</sup>. Or, à de nombreuses reprises, la volonté de l'enfant a été mise en avant par nos interlocuteurs pour expliquer les refus de travailler au champ, de participer aux travaux domestiques, voire les abandons scolaires : « Aujourd'hui, on ne peut pas obliger un enfant d'aller en brousse. Il y a une manière de prendre cet enfant pour aller en brousse avec lui. S'il ne veut pas, il faut en tout cas continuer dans la diplomatie. Mais tu ne peux pas l'obliger [...] » (Gnanbé Gnepa Paul, doyen d'âge, Toagui<sup>2</sup>, 3 juin 2010). En d'autres termes, l'autonomie traditionnelle acquise<sup>9</sup> par les enfants leur donnerait une marge d'action pour toute décision : « J'ai quitté l'école parce que ça n'allait pas. J'étudie et après j'oublie [...]. Mon rêve, c'était la couture mais je n'avais pas de machine alors ça m'a découragée. J'ai fait mon enfant à 16 ans parce que je ne voulais plus aller à l'école » (Véronique, 27 ans, 3 enfants, Nianda).

Dans les villages visités, forcer son enfant à travailler au champ est rare. La plupart des parents disent soit avoir la chance d'avoir des enfants qui, de façon autonome, participent aux travaux familiaux, soit avoir la malchance d'en avoir qui refusent d'y participer. « Hier, par exemple, je suis parti en brousse, mon fils [13 ans, ndlr], il a fait son piège. Moi je ne savais pas qu'il a fait un piège. Maintenant il m'a dit hier que, puisqu'ils sont six petits collégiens, ils s'associent pour travailler en coopérative. Ils vont chez lui là aujourd'hui, demain ils vont chez un autre. Faute de temps, il m'a dit que lui il a fait son piège et il m'a demandé d'aller regarder. Je vais et le piège a pris un python. Hier c'était la fête ici. (Rires). [...] » (Bado Matthias, burkinabé, président du comité de vigilance d'Horizons Lumières, 7 enfants, Ogoudou, juillet 2010). Ce discours est repris par les enfants interviewés qui expliquent qu'ils agissent indépendamment de la pression parentale, l'ignorent, la combattent ou la refusent : « [Si mon papa ne

---

<sup>8</sup> Un premier accord fixait la date butoir de juillet 2005 pour la mise en œuvre d'un embargo sur le cacao ivoirien, si des actions de lutte n'étaient pas entreprises avec des objectifs de retrait des enfants ainsi soumis aux pires formes de travail. Un second accord a fixé la date butoir à juillet 2008, au regard des efforts fournis par le gouvernement ivoirien.

<sup>9</sup> Acquise dans une certaine tranche d'âge allant de 12-14 ans à plus. Avant cela, les plus jeunes sont soumis à l'autorité indiscutable des parents. L'autonomie s'acquiert lorsque le garçon ou la fille se donne des libertés, des amitiés, et s'offre des sorties nocturnes ou en vient à mener ses propres activités génératrices de revenus (AGR).

m'avait pas mise à l'école], j'allais le forcer de me mettre à l'école » (Marthe, collégienne, 14 ans, Ogoudou, 8 juillet 2010).

Si les enfants peuvent refuser de travailler pour leurs parents, ils sont nombreux à se constituer en groupe de prestation pour réaliser des travaux beaucoup plus difficiles et éreintants que ne l'exigeraient ceux effectués dans un cadre familial. S'assumer, pouvoir travailler durant les vacances ou en s'organisant avec les horaires d'école, monter un « groupe de travail », gagner quelques sous afin de les dépenser au cours de fêtes avec le groupe ou en distribuer aux frères cadets ou pour contribuer au financement de sa scolarité est un moyen de montrer aux autres, et aux siens, ses capacités d'autonomie. Cela prouve qu'on est apte à s'émanciper de sa famille pour la mieux soutenir financièrement plus tard. Dans ces conditions où l'enfant assume une autonomie qui lui a été inculquée depuis le plus jeune âge, la parole de l'adulte ne semble pas indiscutable. Enfants et adultes agissent dans deux sphères séparées et le rôle de l'adulte se perd, parfois, entre bienveillance et indifférence. La confiance, que la plupart mettent dans la volonté de leurs enfants quand ceux-ci veulent « réussir », agit comme si elle les exonérait de tout rôle de contrôle ou de surveillance. L'enfant, loin d'être « forcé » à travailler, est autonomisé et agit sans autre garde-fou que ses propres capacités qui lui permettent de réaliser, ou non, telle ou telle tâche. Si l'autonomie au travail de l'enfant est respectée par l'adulte, reste à décrire cette notion de « travail » dont institutions internationales et réalités africaines ne semblent pas partager la même définition.

### **3.2 *Travailler la terre : un atout indissociable de la scolarisation et des travaux domestiques***

#### *3.2.1 Une éducation fondée sur le travail et l'anticipation d'une responsabilisation précoce*

L'enfant naît avec comme destin celui d'un futur chargé de famille. Premier impératif lié à ce destin : il doit être en mesure, dès son plus jeune âge, d'assumer les tâches qui le rendront autonome et non dépendant d'une parenté dont le taux de mortalité élevé dans les campagnes peut à tout moment le priver. Deuxième impératif : s'il veut assumer dans l'avenir la famille dont il est issu en plus de celle qu'il aura à fonder, il doit cumuler un maximum d'atouts pour réussir. Dans les discours recueillis, ces atouts sont toujours au nombre de trois : capacité à travailler la terre, « réussite à l'école » et maîtrise des travaux domestiques. L'apprentissage précoce intègre une culture d'anticipation. Dans les villages, il est fréquent de voir des enfants confiés aux oncles, aux tantes et aux grands-parents suite à la disparition, la séparation ou la défection d'un ou des deux parents. Ceci pousse les familles à précipiter l'acquisition des trois atouts que doit maîtriser l'enfant pour pouvoir s'assumer. Dès lors, que l'enfant soit confié à ses grands-parents ou à un tuteur, il ne doit pas être ressenti comme une charge (Lallemand, 1993). Dans les familles élargies, souvent polygamiques, cette éducation est le garant d'une protection de l'enfant face aux

tentatives de maltraitance dont il peut être victime. Dans tous les cas de figure, l'enfant doit se montrer capable de pouvoir aller au champ pour se nourrir et nourrir les siens. Dans l'éducation de l'enfant dans les villages, le travail de la terre représente et demeure le premier rempart le plus efficace contre la faim. La pauvreté, présente dans toutes les communautés observées, n'implique pas de sous-nutrition dès lors que les membres de la famille cultivent au moins leurs propres produits vivriers. C'est une des règles que l'adulte enseigne à l'enfant : « rester assis », ne rien faire, équivaut à mourir de faim. À l'inverse, travailler au champ, qu'il s'agisse du sien propre ou de celui d'un autre, revient à se mettre à l'abri de la faim soi-même ou y mettre ses parents affaiblis, ou encore ses frères et sœurs suite à une responsabilisation précoce due au décès des parents. Dans ce processus, les enfants, les garçons comme les filles, doivent travailler sur les terres des aînés ou des parents, pour le compte de ceux-ci, soit en accompagnant leur travail, soit en s'organisant en groupe de travail indépendant. En contrepartie, ils auront différentes formes d'assurance : l'obtention de conjoints à épouser, de logement, de lopins de terres à cultiver pour leur propre compte, etc. : « Je suis encore jeune [...] Je n'ai pas encore travaillé mon champ d'abord donc je ne peux pas me marier » (Inza, apprenti planteur, 21 ans, Boignykro, 5 juin 2010). Chaque enfant est amené à soutenir ses parents dès l'instant où il prévoit un besoin du soutien familial dans l'immédiat ou dans l'avenir. En somme, la famille se révèle essentielle, moins comme unité généalogique que comme unité de socialisation et de protection, assurant identité et sécurité. La famille africaine apparaît comme une institution aux formes multiples et en évolution constante, bien éloignée des réalités occidentales qui orientent souvent les représentations des personnels des agences de développement (Wyness, 2006).

### 3.2.2 Une éducation fondée sur une triple compétence essentielle : "bic", balai et machette

Dans les villages, l'école est symbolisée par le stylo, communément appelé "bic". Le balai représente l'ensemble des travaux domestiques réalisés au sein des ménages quotidiennement. La machette désigne l'outil le plus répandu dans l'agriculture locale. Ces trois instruments font partie de la vie sociale des enfants. Si l'école n'est pas dans les mœurs de tous les parents, les travaux domestiques et champêtres demeurent leurs principales activités. Les enfants s'initient aux activités *via* celles de leurs parents. Selon les enfants eux-mêmes, le fait d'aller à l'école ne les prive pas de l'apprentissage des autres dimensions de la vie sociale. Scolarisation, travail au champ et travaux domestiques sont envisagés comme complémentaires et jamais de façon exclusive (sauf cas de non-adaptabilité scolaire). Les enfants scolarisés participent aux travaux domestiques le matin, avant l'école (vaisselle, balayage, puisage de l'eau...), ils vont en cours et aident de nouveau aux travaux de la maison le soir, que se soit chez leurs parents ou chez leurs tuteurs en ville. Chez ces derniers, ces activités les valorisent et leur permettent de mieux s'intégrer à la famille d'accueil. Les

jours où il n'y a pas classe, ils suivent leurs parents aux champs ou s'y retrouvent en groupe de travail. Le travail aux champs est un rempart face aux problèmes d'oisiveté entraînant la délinquance ; et mettre son enfant à l'école équivaut à une assurance redoublée de réussite financière. En cas d'échec scolaire, travailler la terre (la sienne, celle de sa famille ou d'autres membres de la communauté) reste la garantie de s'assurer revenus et autonomie.

La combinaison raisonnée de ces trois instruments chez l'enfant est une réalité dans les quatre villages visités. Les gains financiers, même infimes, que prodiguent les travaux champêtres que peuvent réaliser les enfants durant leur scolarité sont vus, à terme, comme un véritable complément à l'investissement parental dans l'éducation. Vêtements, fournitures scolaires... peuvent être payés par l'enfant grâce aux travaux qu'il aura réalisés avec son groupe de travail ou individuellement durant les vacances scolaires. Associer à la scolarisation et à la maîtrise des travaux domestiques, la maîtrise du travail du champ demeure le sésame pour une vie réussie : « Si l'enfant arrête l'école, ce n'est pas bien. Si un enfant ne sait pas travailler, ce n'est pas bien. [...] Demain, quand ils vont nous voir dans notre bleu et blanc [uniforme scolaire ndlr], il y a des jaloux qui vont maigrir. [Mais] Là si tu grandis et que tu as eu ton mari, s'il a fait un champ d'igname, tu peux aller nettoyer, tu sèmes des aubergines. [...] Là il ne va pas dépenser, il va donner l'argent de poisson seulement. Tu manges et tu t'en vas vendre aussi » (Paola, 13 ans, Boigny Kro, 7 juin 2010).

Cette idée est d'autant plus répandue que les enfants observent que des personnes ayant réussi une vie scolaire et professionnelle sont revenues au village pour investir dans la création de plantations de cacaoyers et d'hévéas. Il apparaît donc clairement pour eux que, même en cas de réussite professionnelle (encore assimilée au « métier en ville » et si possible au fonctionnariat), les terres familiales (exploitées, le temps de l'activité professionnelle en ville, soit par des membres de la famille, soit par des manœuvres salariés) sont réinvesties et travaillées par les retraités tant que leurs capacités physiques le leur permettent. C'est grâce à l'apprentissage durant leurs jeunes années, aux allers-retours école/village durant les vacances scolaires, puis leurs congés professionnels, qu'ils sont à même d'effectuer ce retour.

#### **4. DISCUSSION : RECENTRER LES VOLONTÉS D'AIDE EXTÉRIEURE SUR UNE VOLONTÉ « D'ACCOMPAGNEMENT COMPRÉHENSIF »<sup>10</sup>**

Au cours des entretiens réalisés avec les villageois, il est apparu que la question du travail des enfants dans les exploitations de cacao, abordée par le biais des normes internationales, rencontre peu d'échos. En effet, l'Organisation

---

<sup>10</sup> Il ne s'agit pas de faire preuve d'indulgence, encore moins de mansuétude au cours de cet accompagnement, mais bien de compréhension.

internationale du travail (OIT, 2002) définit le travail des enfants comme « le travail rémunéré et non rémunéré par une jeune personne d'un certain âge, le travail qui nuit gravement à son développement personnel, à sa santé, sa sécurité et son bien-être physique, mental et psychologique. » La Convention 138 sur l'âge minimum stipule que le travail des enfants est « toute activité économique exercée par une personne âgée de moins de 15 ans ; mais les pays en développement peuvent le fixer à 14 ans ». L'article 3 de la Convention précise que cet âge minimum pour le travail susceptible d'être dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ne devra pas être inférieur à 18 ans. Quant à la Convention 182 de l'OIT, elle définit les pires formes de travail des enfants (PFTÉ), entre autres comme « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude, ainsi que le travail forcé ou obligatoire (...) ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ». Basé sur ces normes, notre sujet d'étude a donc été présenté sous l'angle de la traite, de l'esclavage d'enfants, de la contrainte. Ces normes, connues dans les villages, produisent un discours sur les questions concernant le travail des enfants qui est rôdé et qui suit doctement celui dicté par les ONG (reprenant elles-mêmes les concepts des différentes conventions de l'OIT). Moults précautions sont alors prises pour satisfaire les attentes de l'étranger dont le soutien est attendu et apprécié. Or, ce que traduit le discours est démenti par une réalité quotidienne : les enfants scolarisés et non scolarisés vont aux champs dans un mouvement tout à fait normal. Ils manipulent daba et machette, ils transportent des charges sur la tête, ils participent aux travaux domestiques et à la vie de la cellule familiale, qu'elle soit restreinte ou élargie (Guerry, 1970). Ce que d'aucuns auraient tendance à prendre pour de la mauvaise foi n'en est pas : les villageois ne dissimulent pas une réalité pour satisfaire les instances internationales. En réalité leurs notions d'enfance et de travail diffèrent de celles de l'universalisme des organisations internationales, même s'ils sont entièrement d'accord sur le fait que leurs « enfants » ne doivent pas « travailler », avant parfois un âge beaucoup plus tardif que la majorité des 18 ans instituée par la Convention des Droits de l'Enfant ou le Bureau international du travail (BIT, 2004).

En Côte d'Ivoire, les enquêtes ont démontré que bien que 86% des enfants interviewés travaillent dans les exploitations de cacao, plus de 71% vivent dans leurs familles (SSTE, 2008 et 2007). En conséquence, continuer de sensibiliser les communautés en mettant en avant que l'individu qui a entre 15 et 18 ans est un enfant et doit donc être dispensé des travaux champêtres jugés dangereux est difficilement applicable. D'une part, parce que les parents ont besoin de l'aide de ces jeunes enfants pour des travaux nécessaires à l'économie familiale ; ensuite, parce que ces jeunes enfants eux-mêmes cherchent des voies d'autonomisation économique en ayant leur propre champ, ou en se constituant en groupe de prestation de services. En outre, passer par les parents pour les sensibiliser sur le travail qu'ils infligeraient à leurs enfants alors même que ce travail est appelé par une pression sociale symbolique semble vain. De la

même manière, dans les villages où la production se fait essentiellement dans la famille, considérer le travail de l'enfant hors de cette structure familiale semble ne pas produire de résultats efficaces puisque, en grande majorité, dans les villages sensibilisés de Toagui 2, Boignykro et Ogoudo, tout comme dans le village non sensibilisé de Nianda, les enfants continuent d'accompagner leurs parents dans les champs, qu'il s'agisse d'enfants scolarisés ou non. En conséquence, privilégier la solution du retrait et de la scolarisation systématique apparaît inopérant et inefficace ; tout comme se concentrer uniquement sur le cas précis « d'enfants » selon une définition qui ne reflète pas une réalité locale.

## CONCLUSION

Après entretiens et observation participante avec les membres de diverses communautés, il apparaît que les habitants sont tous pour une amélioration de la vie de leurs enfants, celle-ci devant passer par celle de la communauté dont l'enfant ne peut être dissocié. Dans cette perspective, les problèmes liés aux conditions de travail difficiles des enfants sont à relier aux difficultés de la vie rurale en général, qu'il faut amoindrir si l'on veut créer un cadre de vie et de travail décent autant pour les parents que pour leurs enfants, et préserver les atouts de protection socialisante du *child work*.

À l'instar des conclusions émises par Bourdillon (2009), la demande pour que l'école formelle soit améliorée et rendue plus accessible est unanime. Mais, dans la compréhension des familles rurales, l'école et le travail à la maison ou aux champs peuvent (et doivent) être compatibles, les écoliers pouvant dans bien des circonstances tirer des bénéfices d'un travail léger. Afin que ce travail demandé aux enfants puisse rester hors du champ des pires formes du travail des enfants, l'amélioration des conditions de vie communautaires est, selon les habitants, une nécessité, d'autant plus que le mode d'apprentissage dominant dans le milieu rural reste l'imitation des parents. La maladie, le manque d'hygiène, l'accès à l'eau, les difficultés des communautés à mutualiser leurs efforts, l'épuisement des terres, les prêts inaccessibles sont, en plus du manque d'infrastructures scolaires et d'accueil de type garderie, des préoccupations à prendre en compte afin de soulager les familles en leur proposant des modèles alternatifs adaptés à leur mode de vie traditionnel. L'expérience réussie d'une garderie à Boignykro, suite aux activités d'ICI dans ce village, semble être la forme de conciliation exemplaire qui jette un pont entre les principes d'une communauté internationale désireuse de protéger les droits des enfants et les règles d'une communauté locale correspondant aux formes de protection exécutées depuis longtemps par les grands-parents. Grâce à ce système de garde communautaire, les enfants de deux ans et demi à cinq ans sont pris en charge par des membres du village, formés et rémunérés pour leur travail pédagogique, et sont instruits et socialisés au lieu d'être contraints de suivre leur mère dans son travail aux champs. En conséquence, parler une « langue commune » concernant l'activité juvénile dans les villages de planteurs de cacao apparaît

essentiel si l'on veut rendre l'action des acteurs du développement efficace. Les actions basées sur une idéologie traduite par des textes aux références exogènes (moins de 18 ans, moins de 14 ans, famille nucléaire...), malgré les efforts des acteurs communautaires pour y adhérer, se heurtent à des réalités quotidiennes rendant inefficace la lutte contre le travail des enfants. Paradoxalement, diaboliser la participation des enfants aux activités communautaires revient à déstabiliser le pilier central auquel les villageois (et souvent futurs citadins) ont recours pour s'insérer socialement. Mettre systématiquement sur le même plan socialisation et exploitation de l'enfance annule, de fait, les efforts réalisés en faveur de l'amélioration des conditions de vie des enfants dans les villages.

Enfin, l'autonomisation de l'enfant faisant partie intégrante de la socialisation dans les villages, il est important de considérer l'enfant comme un acteur de sa propre existence et, à l'instar de leurs aînés, comme un producteur de social. Séparer la problématique de l'enfance de celle de la vie communautaire peut faire échouer toute intervention extérieure. Se focaliser sur l'enfant revient à extraire une catégorie construite de façon exogène et impalpable en laissant de côté ce que constitue l'enfance ici : un élément indissociable du corps social. L'enfant est nettement une partie du tout social communautaire, c'est à ce titre et sur cette base que les programmes doivent être menés. Protéger l'enfance revient à protéger la communauté. Se contenter d'ouvrir des écoles en intimant aux familles d'y envoyer leurs enfants en lieu et place de les envoyer au champ n'a pas de sens pour toutes les raisons évoquées plus haut. En revanche, travailler avec les familles sur des solutions permettant de les délester des poids quotidiens qui amènent les enfants à réaliser des travaux pouvant compromettre leur évolution physique, scolaire ou sociale, paraît plus adapté.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDVIG C. J., CANAGARAJAH S., KIELLAND A. (2001) Issues in Child Labour in Africa, African Region Human Development, *Working Paper Series*, The World Bank, 34 p.
- BABO A. (2010) *Les jeunes, la terre et les changements sociaux en pays baoulé (Côte d'Ivoire)*, Paris, Karthala, 206 p.
- BAGHAGHA L. (2002) *Comprendre le travail des enfants au Maroc : aspect statistiques, Understanding Children's Work (UCW), Country Report*, OIT, Banque mondiale, UNICEF, 83 p.
- BHUKUTH A., BENNANI N. (2007) Le travail des enfants au Maroc : l'intégration par l'économie informelle, Centre d'Économie et d'Éthique pour l'Environnement et le Développement, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 13 p.
- BIT (ILO) (2004) Approfondissement du concept de travail dangereux des enfants dans la cacaoculture et l'agriculture en Côte d'Ivoire, Rapport d'enquête, Abidjan, Bureau international du travail.
- BLUNCH N. H., VERNER D. (2000) Revisiting the Link between Poverty and Child Labor, The World Bank, Africa Technical Families Human Development 3 and Latin America and the Caribbean Region Economic Policy Sector Unit.

- BØÅS M., HATLØY A. (2006) After the Storm, Economic Activities Among Returning Youths. The Case of Voinjama, Fafo Report 523, 60 p.
- BONNET M. (1993) Le travail des enfants en Afrique, *Revue internationale du Travail*, 132 (3), 411-430.
- BOURDILLON M. (2009) Enfants et travail : examen des conceptions et débats actuels, *Alternatives Sud*, vol. 16, 37-69.
- CHAUVEAU J.-P. (2005) Les jeunes ruraux à la croisée des chemins, *Afrique Contemporaine*, 214 bis, 15-35.
- DIOP R. (1987) Secteur informel et exploitation du travail des enfants : étude de deux pourvoyeurs d'enfants loués à Abidjan, mémoire de maîtrise, Université d'Abidjan Cocody, 99 p.
- GRIER B. (2004) Child Labor and Africanist Scholarship: a Critical Overview, *African Studies Review*, 47 (2) 1-25.
- GUERRY V. (1970) *La vie quotidienne dans un village baoulé*, Abidjan, INADES, 151p.
- GUESSOUS C. (2002) *L'exploitation de l'innocence*, Rabat, Edition EDDIF, 159 p.
- GUILLAUME A., VIMARD P., FASSASSI R., N'GUESSAN K. (1997) La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale, scolarisation et redistribution de la main-d'œuvre, in B. Contamin et H. Memel-Foteh (dir.) *Le modèle ivoirien en questions*, Paris, Karthala-ORSTOM, 573-590.
- JACQUEMIN M. (2006) Can the Language of Rights Get Hold of the Complex Realities of Child Domestic Work? The Case of Young Domestic Workers in Abidjan, Ivory Coast, *Childhood*, 13 (3), 389-406.
- KIELLAND A., TOVO M. (2006) *Children at work: child labor practices in Africa*, Lynne Rienner Publishers, 191 p.
- KOULIBALY M. (1997) Une approche des transferts interpersonnels en Afrique noire, *Revue d'économie politique*, 107, (3), 395-418.
- LALLEMAND S. (1993) *La circulation des enfants en société traditionnelle*, Paris, L'Harmattan, 224 p.
- MAHIEU F.-R. (1989) Principes économiques et société africaine, *Revue Tiers-Monde*, Tome XXX, n° 130, 24 p.
- MEILLASSOUX C. (1996) L'enfance exploitée, *Pôles*, 3, 104-123.
- MELLOTT N. (1981) L'enfance en milieu traditionnel en Afrique noire. bibliographie spécialisée, *Journal des Africanistes*, 51 (1-2), 293-316.
- OIT (2002) *Every child counts. New global estimates of child labour*, Geneva: International Labour Office/International Programme Elimination of Child Labour/Statistical Information and Monitoring Programme on Child Labour (SIMPOC), 51 p.
- PUNCH S. (2001) Multiple Methods and Research Relations with Young People in Rural Bolivia, in Limb, M. and Dwyer, C. (eds), *Qualitative Methodologies for Geographers*, London Arnold, 165-180.
- SSTE (2008) *Rapport d'enquête nationale relative au travail des enfants dans la cacaoiculture, Système de suivi du travail des enfants*, Abidjan, Cabinet du Premier Ministre, 70 p.
- SSTE (2007) *Rapport d'enquête initiale pilote relative au travail des enfants dans la cacaoiculture, Système de suivi du travail des enfants*, Abidjan, Cabinet du Premier Ministre, 49 p.
- WYNESS M. (2006) Children, Young People and Civic Participation: Regulation and Local Diversity, *Educational Review*, 58: 2, 209-218.

\*\*\*